



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHÉRIC

N° 2025/42

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 011-211103015-20251204-DEL202542-DE

Berser  
Levaulx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 28 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

**PRÉSENTS :** Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Antoine ARCO, Sébastien CAZEAUX, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

**PROCURATIONS :** Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

**ABSENTS :** Laurence MORATO-CARBOU, Romain TORRECILLA, Michaël SEGUIN, Thierry CAMBRAY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Raymonde JEANNET.

## **OBJET : Convention d'hébergement avec le SYADEN pour l'installation d'équipements techniques dans le cadre du réseau bas débit.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement d'un réseau bas débit sur le département de l'Aude, il y aurait lieu de signer une convention d'hébergement avec le Syndicat Audois D'Énergies et du Numérique (SYADEN).

Le terrain concerné est la parcelle cadastrée section A n° 1979 sur une surface de 1676 m<sup>2</sup>, située rue de la paix.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé à :

- Occuper le domaine public de la commune,
- Accueillir et faire exploiter la station par un opérateur d'infrastructures,
- Accueillir sur le site les équipements techniques, ceci aux fins de limiter le nombre de stations de transmission Internet et de préserver l'intégrité du paysage.

**Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- Autorise Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 4 décembre 2025.  
après publication et transmission en Préfecture.

*La secrétaire de séance,  
Raymonde JEANNET.*

Le Maire,

Christine PÉANY.



*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).